

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

**Au recto se trouve les groupes et les règles applicables à l'ouverture d'un débit de boisson temporaire*

Madame le Maire,

Nom de l'association :

Président.e : Prénom : Nom :

Adresse :

Code Postale : Ville :

Téléphone : Courriel :

➤ J'ai l'honneur de solliciter pour notre association, l'ouverture d'un débit de boisson temporaire, relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons :

POUR L'ÉVÈNEMENT (indiquer l'intitulé) :

.....

<input type="checkbox"/> Repas / Diner / Soirée dansante <input type="checkbox"/> Exposition <input type="checkbox"/> Foies / Bourses <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :	<input type="checkbox"/> Concours / Loto / Téléthon <input type="checkbox"/> Fêtes Culturelles / Sportives <input type="checkbox"/> Concert / Spectacle / Festival
--	--

Lieu de l'évènement :

.....

Durée :

Jour le : Période du : au.....

Horaire d'ouverture : de fermeture.....

Fait à : **le :**

Signature :

ARRETE DU MAIRE

-----PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION-----

AVIS DU MAIRE

Date :

- Avis favorable
- Avis défavorable

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont conservées durant toute la durée d'utilisation du service.

Conformément aux lois « informatique & liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données et de rectification"

Les règles applicables à l'ouverture d'un débit de boisson temporaire de 1ère et 3ème catégorie

Catégorie de boissons		
<p>*Groupe 1 : AUTORISÉ boissons sans alcool</p>	<p>*Groupe 3 : AUTORISÉ boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool</p>	<p>Groupe 4 : NON AUTORISÉ rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme par litre.</p> <p>Groupe 5 : NON AUTORISÉ autres boissons alcoolisées.</p>

Une association peut ouvrir une buvette à l'occasion d'un événement qu'elle organise, si elle remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- * les boissons disponibles ne comportent pas ou peu d'alcool (elles appartiennent aux groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons),
- * elle a adressé au maire de la commune concernée une demande d'autorisation d'ouverture de buvette temporaire au moins **15 jours avant**
- * le maire a accordé l'autorisation.

Une association ne peut formuler une demande d'autorisation que pour un certain nombre d'événements par an :

- * 5 fois par an pour les associations organisant des événements,